



Communiqué de presse

Luxembourg, le 12 septembre 2017

La qualité de l'eau s'est améliorée en Bulgarie, en Hongrie et en Roumanie mais des moyens considérables sont encore nécessaires, selon la Cour des comptes européenne

La qualité de l'eau potable mise à la disposition des consommateurs en Bulgarie, en Hongrie et en Roumanie s'est améliorée ces dernières années grâce au financement de l'UE, mais des montants importants doivent encore être investis, selon un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne.

Les auditeurs ont examiné les actions de l'UE en ce qui concerne la qualité de l'eau potable dans les trois États membres. L'audit a couvert la période allant de leur adhésion à l'UE jusqu'à la fin de 2016. Dans l'ensemble, les auditeurs ont constaté que l'accessibilité et la distribution de l'eau se sont améliorées, en grande partie grâce à d'importants investissements de l'UE au cours des dernières années.

Entre 2007 et 2020, le soutien apporté par le Fonds européen de développement régional et le Fonds de cohésion à la gestion et à la distribution de l'eau potable en Bulgarie, en Hongrie et en Roumanie atteindra un montant total de 3,7 milliards d'euros.

Les auditeurs soulignent, cependant, qu'il subsiste des zones où l'eau provient de réseaux publics qui ne sont pas totalement en conformité avec la directive sur l'eau potable de 1998. En outre, d'importants financements nationaux supplémentaires, tant publics que privés, seront nécessaires afin d'assurer à tous les citoyens des États membres concernés l'accès à une eau de bonne qualité et de garantir un entretien adéquat des investissements de l'UE.

«Le soutien financier en faveur de ces réseaux hydriques imputé au budget de l'UE a été considérable, mais il ne doit pas se substituer aux dépenses des États membres», a déclaré

M. George Pufan, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport.

«Globalement, ces trois pays devront investir plus de six milliards d'euros d'ici à 2020 pour couvrir

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne.

Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole T: (+352) 4398 47063

Damijan Fišer – Attaché de presse T: (+352) 4398 45410

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

M: (+352) 691 55 30 63

M: (+352) 621 55 22 24

leurs besoins.»

La Cour des comptes recommande à la Commission européenne:

- d'assurer le suivi des lacunes dans les contrôles effectués par les États membres et de faire respecter la directive sur l'eau potable;
- de modifier la directive de manière à garantir que les États membres informent la Commission des dérogations concernant les petites zones de distribution d'eau; d'exiger l'établissement de rapports réguliers, fournis en temps utile, par les États membres et d'étendre cette obligation aux petites zones de distribution d'eau; de renforcer les exigences visant à garantir que les consommateurs disposent d'informations adéquates et actualisées sur la qualité de l'eau; d'aider les États membres à promouvoir des mesures visant à la réduction des pertes d'eau.

Les États membres devraient:

- exiger que l'existence de plans visant à réduire les pertes d'eau fasse partie des critères de sélection pour les projets d'installations hydriques qui contribuent à la réalisation des objectifs nationaux;
- veiller à ce que les tarifs assurent la durabilité des infrastructures;
- octroyer, le cas échéant, un soutien financier ou d'autres formes d'aide aux ménages pour lesquels le coût de l'eau est supérieur au taux d'accessibilité économique.

Remarques à l'intention des journalistes

Depuis longtemps, l'Union européenne entend protéger la santé de ses citoyens en leur offrant un accès sûr à une eau potable de qualité. Dès 1975, elle s'est dotée d'une législation sur l'eau visant à protéger les consommateurs et les utilisateurs d'eau contre tout effet préjudiciable. La directive sur l'eau potable, définissant les normes applicables aux eaux destinées à la consommation humaine, a été adoptée en 1980 et révisée par la suite en 1998. Cette directive est actuellement à nouveau en cours de révision.

En décembre 2013, l'initiative citoyenne européenne *Right2Water* a recueilli environ 1,9 million de signatures. Elle invitait la Commission européenne «[...] à proposer une législation qui fasse du droit à l'eau et à l'assainissement un droit humain au sens que lui donnent les Nations unies, et à promouvoir la fourniture d'eau et l'assainissement en tant que services publics essentiels pour tous.» En 2014, la Commission a encouragé les États membres à garantir l'accès à une quantité minimale d'eau à tous les citoyens de l'UE.

Le rapport spécial n° 12/2017 «Mise en œuvre de la directive sur l'eau potable: la qualité et l'accessibilité de l'eau se sont améliorées en Bulgarie, en Hongrie et en Roumanie mais des investissements considérables demeurent nécessaires» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site web de la Cour (www.eca.europa.eu).